

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 18 août 2003

Subdivision Risques 2
Affaire suivie par Stéphane CHOQUET
Téléphone : 02.32.91.97.67
Télécopie : 02.32.91.97.97
Mél. stephane.choquet@industrie.gouv.fr
03.R2.517.SC.BeJ.doc

Réf. : 03.R2.517.SC.BeJ



DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

--ooOoo--

AUXI CHIMIQUE

**626, RUE DE GRIOLET
76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

N° SIRET : 086.050.135.000.10

--ooOoo--

Actualisation des activités

--ooOoo—

Rapport de l'inspecteur des installations classées
au Conseil Départemental d'Hygiène

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2001, il a été demandé à la société AUXI CHIMIQUE d'actualiser ses études d'impact et de dangers. Cette demande était motivée par les nombreuses évolutions constatées sur le site suite à une inspection et par la nécessité pour cette entreprise de se réorganiser pour d'une part faire face à ses difficultés financières et d'autre part améliorer la sécurité des installations. La société a été mise en redressement judiciaire en 2001 et suit actuellement un plan de continuation.

Monsieur le préfet de Seine-Maritime a transmis, le 13 février 2003, à monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le dossier déposé par la société AUXI CHIMIQUE, qui exploite des installations de fabrication de produits de nettoyage industriel et ménager et d'hygiène corporelle. La demande a été déposée officiellement aux services préfectoraux après avoir fait l'objet de deux demandes de compléments.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société AUXI CHIMIQUE exerce des activités sur ce site depuis 1966. Elle est principalement réglementée par l'arrêté préfectoral du 25 mai 1986. Le dossier a été déposé en DRIRE pour la première fois le 12 février 2002. Le 13 mars 2002, l'inspecteur formulait ses observations. Le 28 octobre 2002, l'exploitant y répondait. Enfin, le courrier du 28 novembre 2002 confirmait certaines observations et demandait à l'exploitant d'y répondre et de déposer son dossier en préfecture.

Les évolutions des activités allant soit à la baisse (suppression de nombreux produits chimiques), soit vers une amélioration de la sécurité sur le site, l'absence d'impacts nouveaux et la réduction des risques n'ont pas nécessité de procéder à une enquête publique. Seuls le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ont été consultés sur le dossier.

2. EVOLUTION DES ACTIVITES

2.1. Rubriques de la nomenclature

L'effectif total de la société est de 26 personnes. Le site fonctionne 24 heures sur 24 du lundi au vendredi. L'activité de l'entreprise, consistant en la fabrication de produits de nettoyage industriel (détergents poudre et liquide, dégraissants, décapants à base de solvants chlorés) et ménager (détergents liquides, émulsions pour le sol, produits d'assainissement) et d'hygiène corporelle (détergents et savons pour le lavage des mains, shampooings et bains moussants, crèmes et laits) relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° de rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
2630-a)	Détergents et savons (fabrication industrielle ou à base de) 1. supérieure à 5 t/j ... A	60 t/j (12 000 t/an)	A
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	18 m³eq - 3 000 l maximum en fûts de 200 l - 15 000 l maximum en containers	D

Les rubriques suivantes sont non classables :

- 1131 : emploi ou stockage de toxiques - 600 kg pour un seuil de déclaration de 1 t ;
- 1172 : emploi ou stockage de produits dangereux pour l'environnement : 15 t pour un seuil de déclaration de 20 t ;
- 1175 : emploi de liquides organohalogénés : cette rubrique était auparavant visée par le seuil de l'autorisation, tandis que le présent dossier supprime ce type de produit ;
- 1412-2b : stockage en réservoirs manufacturés de gaz liquéfiés : cette rubrique était auparavant visée par le seuil de déclaration, tandis que le présent dossier la place en non classable : 260 kg pour un seuil de déclaration de 6 t ;
- 1433-A-b) : mélange ou emploi de liquides inflammables : cette rubrique était auparavant visée par le seuil de déclaration, tandis que le présent dossier la place en non classable : 3 t pour un seuil de déclaration de 5 t ;

- 1611 : emploi ou stockage d'acide - 20 t pour un seuil de déclaration de 50 t ;
- 1630 : emploi ou stockage de soude ou potasse caustique - 17 t pour un seuil de déclaration de 100 t ;
- 2910 : combustion - 0,292 MW pour un seuil de déclaration de 2 MW ;
- 2920 : réfrigération ou compression - 39,178 kW pour un seuil de déclaration de 50 kW ;
- 2925 : atelier de charge d'accumulateur - cette rubrique était auparavant visée par le seuil de déclaration, tandis que le présent dossier la place en non classable : 0,396 kW pour un seuil de déclaration de 10 kW :

2.2. Procédés de fabrication

Ils consistent essentiellement en des mélanges dans des cuves inox de 500 à 10 000 litres munies d'une agitation et d'un chauffage par serpentin de vapeur. Toutes les opérations se font à température ambiante, tiède (20 à 50°C) ou à chaud (95°C) par dissolution des différentes matières premières dans de l'eau adoucie, sauf pour les mélanges de solvants où il n'entre pas d'eau. Dans ce dernier cas, les mélanges se font à température ambiante.

Le site comporte douze cuves de mélange.

Les matières premières sont stockées dans :

- la cour sud du site : containers et sacs sur dalle,
- la cour ouest du site : 10 cuves aériennes en rétention,
- les ateliers : nombreuses cuves de stockage de 5 à 23 m³ sur dalle.

Les produits finis sont stockés sur palette dans la cour sud du site, sur dalle à l'air libre ou sous auvent, à côté de l'accès principal.

L'annexe n° 2 permet de visualiser ces stockages.

Le chauffage des cuves de mélange est assuré par une chaufferie au gaz (alimentation en gaz de ville). Les ateliers sont chauffés par aérothermes à eau chaude. Deux compresseurs alimentent un réseau d'air comprimé à 7 bar, destiné au fonctionnement des machines de conditionnement. Ces compresseurs sont associés à deux sècheurs d'air (le fluide frigorigène est du R12). Trois chariots élévateurs sont à propulsion thermique au gaz et trois transpalettes sont à propulsion électrique.

3. EVOLUTION DES IMPACTS

3.1. Localisation

Le plan de localisation de l'entreprise est situé en annexe n° 1.

Le terrain, de 3 500 m², est situé en pleine agglomération de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, à 1,6 km de la Seine et 60 m de l'Oison. L'activité est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols. Le site n'est pas situé en ZNIEFF. Les habitations les plus proches se trouvent en limite de propriété du site. La société ICI PACKAGING COATINGS (fabrication de peintures, vernis et solvants) est implantée à proximité du site. Le site n'est pas situé en zone inondable. La nappe d'accompagnement de la Seine se trouve à 5 m sous le niveau du sol. Les deux forages AEP se situent en amont hydraulique. Le forage de la société ICI se trouve en aval hydraulique. De nombreux puits de particuliers existent dans cette zone.

3.2. Eaux

Le site est alimenté en eau potable à partir du réseau de ville. Environ 12 000 m³ sont consommés annuellement. Cette eau n'est traitée (adoucisseur, déminéralisateur) que pour la formulation des produits et l'appoint du circuit de vapeur.

Les eaux pluviales sont :

- soit orientées vers le réseau des eaux usées communal (réseau unitaire sur l'ancienne partie du site) : zones de stockage des fûts, produits finis, matières premières. De nouvelles zones de rétention des fûts de produits conditionnés présentant des propriétés de dangers diverses vont être créées pour un coût de 30 500 euros, ce qui limitera les risques de souillure. Cette disposition résulte de l'ancienneté du site, mais semble préférable dans la mesure où peu d'aires de stockage sont abritées ;
- soit orientées vers le réseau des eaux pluviales communal, pour les eaux propres (réseau séparatif récent).

Les eaux usées collectées au niveau des installations sanitaires et des installations de fabrication sont actuellement récupérées par un réseau enterré et dirigées vers le réseau communal, après passage dans un décanteur à pouzzolane, pour être éliminées dans la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine.

Les eaux de fabrication traitées rejetées proviennent de la régénération des installations de traitement de l'eau. Ces effluents sont chargés des sels minéraux présents dans l'eau de ville et sont mélangés éliminés dans le réseau des eaux usées avec les autres effluents provenant de la fabrication. Le débit de ces eaux est minime : 0,5 m³/j.

Les eaux de fabrication non traitées sont utilisées pour le rinçage des cuves de mélange et pour le lavage des ateliers. Les eaux de fabrication de premier rinçage des cuves, chargées en polluants, sont éliminées en incinération extérieure. Les eaux de rinçages de finition sont envoyées dans le réseau eaux usées du site. Les caractéristiques de ces eaux sont approximativement de 48 mg/l en MES, 875 mg/l en DBO5 et 2 460 mg/l en DCO. A raison de 2,5 m³/j, les flux respectifs sont de 0,12 kg/j de MES, 2,2 kg/j de DBO5 et 6,1 kg/j de DCO. Actuellement, ces valeurs ne respectent pas les valeurs limites de l'article 34 de l'arrêté préfectoral du 2 février 1998 pour la DCO (2 000 mg/l) et la DBO5 (800 mg/l). Cela peut notamment résulter du fait que ces eaux sont mélangées aux eaux vannes. En conséquence, les réseaux vont être séparés pour un coût de 18 290 euros. Si cette disposition est insuffisante pour garantir le respect des normes, le projet de prescriptions demande à l'exploitant d'éliminer davantage d'eaux de rinçage en traitement externe. Une convention devra être signée avec le gestionnaire du réseau et la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine.

3-3. Air

Les rejets atmosphériques du site proviennent :

- de la chaudière, non classable et alimentée au gaz,
- des rejets diffus de COV lors des mélanges. Il s'agit d'alcools qui peuvent se dégager au niveau d'événements des cuves de stockage ou des chaînes de conditionnement. Etant donné que les stockages d'alcool extérieurs vont être supprimés au profit de conteneurs, le volume rejeté ne sera plus que de 75 m³ par an, soit 8 kg par an.

3-4. Déchets

L'activité de l'entreprise génère principalement des emballages souillés en fûts ou containers. Ces déchets sont pour partie stockés dans la cour Nord du site, à même un sol non étanche, et pour le reste stockés sur dalle en cour Ouest ou Sud. Depuis deux ans, l'Inspecteur des Installations Classées demande l'évacuation de ces fûts dans des entreprises dûment autorisées. L'exploitant n'a jusqu'à présent pas fait évoluer cette situation, mettant en avant son redressement judiciaire, ses difficultés financières, puis l'insuffisance de nombre de fûts pour justifier le déplacement d'un camion. Par courrier du 28 octobre 2002, l'exploitant a transmis une modification du contrat le liant à l'entreprise PROFUTEX, qui permet notamment l'enlèvement des fûts par demi-camion. Le projet de prescriptions demande l'enlèvement de tous les fûts de la cour Nord sans délai et y interdit tout stockage de déchets.

Les autres déchets sont liquides et envoyés en incinération dans une société autorisée.

3.5. Evaluation Simplifiée des Risques

Elle a placé le site en classe 2, à surveiller. Une surveillance de la nappe phréatique est ainsi demandée dans le projet de prescriptions, tout comme une excavation et une élimination de terres souillées aux hydrocarbures dans la cour Nord du site.

3.6. Transports

Le trafic de camions représente en moyenne 15 allers et retours par jour.

Les problèmes principaux rencontrés autour du site sont :

- le stationnement des camions car aucune zone n'est aménagée à cet effet (problème connu de la ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF) ;
- le poste de dépotage des camions, en limite de propriété du site et sans clôture par rapport à la voie publique (se référer aux dispositions prises dans la partie étude des dangers).

3.7. Bruits

Les sources de bruits recensées sont le fonctionnement des installations de chauffage et de compression, les allées et venues des chariots de manutention, la circulation des camions et le fonctionnement global du site. Une campagne de mesurage sonore a été effectuée en période diurne et nocturne.

Les résultats montrent un seul dépassement de l'émergence en période nocturne, à un point situé au niveau de la chaufferie (croix sur le plan joint en annexe n° 2). L'émergence y est de 5,5 dB(a) pour 3 dB(a) autorisés. L'exploitant explique que l'atelier de conditionnement crée un obstacle vis-à-vis de l'habitation connexe. Si cela est vrai pour l'habitation située en A, cela ne l'est pas pour les habitations situées en direction B ou C.

Il est en conséquence demandé à l'exploitant dans le projet de prescriptions de remettre à l'administration une étude visant à se ramener dans des émergences réglementaires.

3.8. Santé

La suppression du stockage en vrac de liquide inflammable et l'absence de transvasement à l'air libre vers les réacteurs font que l'activité de détergents ne semble pas être à l'origine de rejets nocifs.

4. EVOLUTION DES DANGERS

4.1. Principales dispositions

Du point de vue des dangers, les éléments sensibles de l'environnement sont constitués par les habitations situées en limite de propriété du site, c'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'exploitant de gérer ses risques de façon à circonscrire toute zone de danger dans les limites de propriété.

Le principal risque identifié sur le site est l'incendie lié au stockage et à l'utilisation de liquides inflammables, en soulignant toutefois que le régime visé n'est que celui de la déclaration, mais que des habitations sont implantées en bordure de site. Le risque d'explosion de ciel gazeux des cuves d'éthanol est supprimé par l'approvisionnement en conteneurs d'un mètre cube au maximum.

Le risque de pollution suite à épandage de produit est pris en compte à travers la mise en rétention de la totalité des surfaces, la mise en place de rétentions séparées pour gérer les incompatibilités de produits (sur le site sont utilisés des liquides corrosifs, toxiques et inflammables) et la possible mise en rétention du site, via des vannes guillotine (plan en annexe n° 3).

Les eaux d'extinction d'un incendie (180 m^3) pourront être retenues grâce à la création de zones de confinement (260 m^3).

L'aire de dépotage des produits liquides stockés en vrac offre une rétention de 6 m^3 et absorbe donc la plus grande capacité qui dépose. Il est demandé dans le projet de prescriptions de clôturer cette aire et de la cerner par un muret d'une hauteur suffisante (au minimum 20 centimètres) pour empêcher tout épandage de produit à l'extérieur des limites de propriété du site en cas de rupture de flexibles lors d'un dépotage.

Afin d'éviter d'éventuelles ruptures de canalisation, les flexibles actuels doivent être remplacés par des canalisations fixes des cuves vrac vers les ateliers.

Une étude foudre a été réalisée et une mise en conformité est demandée.

4.2. Scénarios d'accident

Nature du scénario	Z1 (m)	Z2 (m)
Incendie de la zone de rétention associée au stockage de liquides inflammables (feu de flaque sur 9 m^2) (à deux endroits sur le site)	6	8
Incendie de l'atelier de formulation zone 1 (feu de flaque sur 238 m^2) - prise en compte d'un mur coupe-feu	0	9
Incendie de l'atelier de formulation zone 2 (feu de flaque sur 119 m^2) - prise en compte d'un mur coupe-feu	12	16

Conformément aux plans joints en annexe n° 4, ces zones de dangers sont circonscrites aux limites de propriété du site.

4.3. Moyens disponibles sur le site

Le site est équipé en extincteurs, Robinets d'Incendie Armés. Le personnel est formé à leur manipulation.

Le débit calculé d'eau d'extinction nécessaire est de $90 \text{ m}^3/\text{h}$. Deux hydrants situés à moins de 100 m du site ont un débit simultané maximum de $260 \text{ m}^3/\text{h}$.

5. AVIS DU SDIS ET DE LA DDASS

Aucune autorisation nouvelle n'a été demandée. Au contraire, les volumes de substances utilisées sur le site ont été largement diminués. La réorganisation porte surtout sur l'élévation du niveau de sécurité sur le site. Pour ces raisons, aucune modification notable n'a rendu nécessaire une enquête publique. Les avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont tout de même été sollicités.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis favorable sous réserve de la non nocivité des produits utilisés sur le site et du respect des émergences réglementaires concernant les nuisances sonores.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours formule l'avis technique suivant :

« Nonobstant l'avis des services habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

1. Rendre possible l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
 - largeur de chassée : 3 m,
 - hauteur disponible : 3,50 m,

- pente inférieure à 15 %,
 - rayon de braquage intérieur : 11 m,
 - surlargeur $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo-newton (dont 40 kilo-newton sur l'essieu avant et 90 kilo-newton sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).
2. Prévoir l'accès des grandes échelles des sapeurs-pompiers en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable longeant à moins de 8 mètres des bâtiments et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
- largeur de la chaussée : 3 m dans les sections d'accès et 4 m dans les sections d'utilisation,
 - hauteur disponible : 3,50 m,
 - pente maximale : 15 % dans les sections d'accès,
10 % dans les sections d'utilisation,
 - rayon de braquage intérieur : 11 m,
 - surlargeur $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
 - force portante calculée pour un véhicule de 130 kilo-newton (dont 40 kilo-newton sur l'essieu avant et 90 kilo-newton sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m),
 - résistance au poinçonnement dans la section d'utilisation de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 20 dm².
3. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par 2 poteaux d'incendie de 100 mm normalisés (NFS 61.213) piqués sur des canalisations assurant pour chacun d'eux et SIMULTANEMENT un débit minimum de 1 000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placés à moins de 100 mètres (pour le plus proche) et 200 mètres (pour les autres) de l'établissement par les chemins praticables.
Ces hydrants doivent être implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci.

En outre, je recommande les mesures suivantes concernant la prévention et les moyens de lutte contre l'incendie :

4. Créer des issues de telle sorte qu'il n'existe pas de cul-de-sac de plus de 10 m et que la distance à parcourir pour gagner un escalier ne soit pas supérieure à 40 m, le débouché de celui-ci devant s'effectuer à moins de 20 m d'une sortie de secours (Art. R 235.4.6).
5. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés (Art. R 232.12.7).
6. Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux de plus de 300 m² par l'installation (Art. R 235.4.8) d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, de surfaces utiles respectives supérieures au 1/100^{ème} de la surface au sol du local avec un minimum de 1 m².
- Les dispositifs d'ouverture doivent être facilement manœuvrables depuis le plancher du local, près d'une issue.
7. Réaliser les installations électriques conformément à la norme française C 15.100 et aux dispositions fixées par le décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs (Art. R 235.3.5). Faire procéder à leur vérification par un organisme agréé.
8. Se conformer aux prescriptions figurant dans le « permis de feu » pour l'exécution des travaux par point chaud (soudage, découpage, travail à la flamme ...).

9. Assurer la défense intérieure contre l'incendie par (Art. R 232.12.17) :

- a) des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres,
- b) des extincteurs à poudre de 6 kg,
- c) des extincteurs à dioxyde de carbone (CO₂) près des appareils électriques,
- d) des robinets d'incendie armés de diamètre 25 mm répartis de manière à ce que tout point du local à protéger soit atteint par 2 jets de lances.

10. Instruire un personnel spécialement désigné à la manœuvre des moyens de secours. Ces exercices doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois et être transcrits sur le registre de sécurité (Art. R 232.12.21).

11. Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe distinct des autres signaux sonores utilisés dans l'établissement, audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (Art. R 232.12.18).

Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement (Art. R 232.12.18).

12. Afficher, bien en évidence, dans chaque local ou dégagement desservant un groupe de locaux (Art R 232.12.20) :

- la liste et l'emplacement des matériels d'extinction et de secours et le personnel chargé de sa mise en œuvre,
- les personnes désignées pour diriger l'évacuation des occupants,
- les moyens d'alerte et les personnes chargées de cette tâche,
- l'adresse et le numéro d'appel téléphonique des sapeurs-pompiers,
- les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie. »

6. PROPOSITIONS

La réorganisation de la société AUXI CHIMIQUE va largement élever le niveau de sécurité du site et restreindre les zones de dangers dans les limites de propriété du site.

Le projet de prescriptions ci-joint actualise les règles de gestion du site et fixe des délais de mise en conformité.

Sollicité par courrier du 30 avril 2003 pour avis sur le projet de prescriptions, puis relancé par télécopie du 3 juin 2003, l'exploitant n'avait toujours pas répondu à l'administration au 22 juillet 2003.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'y émettre un avis favorable.

Adopté et transmis à Monsieur le préfet
du département de Seine-Maritime
DATEF/SECV – DDASS de Seine-Maritime
7, Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

l'inspecteur des installations classées

P/LE DIRECTEUR
et par délégation,
l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
responsable du groupe de subdivisions de Rouen-Dieppe

Stéphane CHOQUET

Jean-Marc TOUBEAU